

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES
DE FOURNITURES ET SERVICES**

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27 »

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°5 à la convention

Le présent avenant n°5 a pour objet :

- de désigner le coordonnateur de groupement pour la consultation concernant la fourniture et la livraison de matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique.

Article 2 : Modification des clauses de la convention

2.1 Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »

L'article 4 est modifié comme suit :

Pour l'année 2019, le coordonnateur du groupement pour la procédure indiquée ci-dessous sera le SDIS 27, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil d'administration du SDIS 27 :

- Fourniture et livraison de matériels spécialisés de plongée nautique et de sauvetage aquatique.

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

A Evreux, le

A Yvetot, le

Le président du CASDIS de l'Eure

Le Président du CASDIS de la Seine-Maritime

Pascal LEHONGRE

André GAUTIER